



Séance du Conseil communautaire du 1^{ER} février 2021
- Compte-Rendu -

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt et un, le premier février, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, au Centre Georges Taiclet (salle de spectacle) – Place du 8 Mai 1945 – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, sur convocation adressée par le Président le vingt-six janvier dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD*, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE*, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION*, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT*, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

4 Pouvoirs* : Martine BAVARD pouvoir à Frédéric BURGHARD, Bernard GIRE pouvoir à Jacques DESHAYES, Maryline MANTION pouvoir à Michel CALLOCH, Sébastien RICHARDOT pouvoir à Jacques DESHAYES.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13
(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 34 titulaires présents + 4 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

1/ Rapport 2021-001 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Nicolas NURDIN s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2021-002 : Approbation du procès-verbal du 14.12.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Éric PETITJEAN signale deux erreurs de transcription relatives à ses prises de paroles, tout en approuvant le procès-verbal.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Administration générale

- *Assurances*
 - Signature de l'avenant n°6 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N°C202061997 pour la résiliation de l'assurance automobile du Peugeot Boxer immatriculé 4533MS70. Montant en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil : 445,81 € TTC.

Bâtiments communautaires

- *Piscine des 7 chevaux*
 - Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs pendant le temps scolaire par des établissements secondaires extérieurs à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, année scolaire 2020-2021, **à titre payant** (montant facturé relatif au coût d'un créneau par le nombre d'occupations réalisées sur la base de 1 créneau = 72,80 € = 1 classe en ½ piscine), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Collège André MASSON de Saint-Loup Sur Semouse.

- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, **à titre gracieux**, pour une durée de trois ans à compter du 8 septembre 2020 (saison 2020-2023), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
 - « Luxeuil Athlé 70 » ;
 - « Luxeuil Handball » ;
 - « Association des Centres Sociaux Luxoviens » ;
 - « La Savate Lux » ;
 - « Club d'escalade Ausangate de Saint-Loup ».

 - Signature des avenants n°1 aux conventions d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, **à titre gracieux**, saison 2020-2021, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
 - « Luxeuil Handball » pour une modification du planning d'occupation du 19 au 24 octobre et du 26 au 31 octobre 2020 ;
 - « ACSL Badminton » pour une modification du planning d'occupation du 19 au 23 octobre et du 26 au 30 octobre 2020.

Environnement

- *Assainissement*

- Signature de la convention d'autorisation de déversement de boues liquides à la station d'épuration de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, qui prendra effet à compter de la notification par la Collectivité au Producteur de boues, pour la durée d'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées et sans excéder 1 an ; entre VEOLIA, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
 - la commune de Mailleroncourt-Charrette ;
 - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Breuches, Baudoncourt et Sainte-Marie-en-Chaux.

| |
|---|
| ADOPTÉ : |
| <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

4/ Rapport 2021-004 : Création d'un poste en accroissement d'activité (lecture Jacques DESHAYES, Président)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Exposé

La communauté de communes du Pays de Luxeuil doit faire connaître ses actions et ses projets et doit améliorer son image auprès des habitants de son territoire.

De plus, le départ de l'agent chargé de l'informatique qui avait un rôle de mise à jour du site internet a laissé une compétence non reprise à ce jour.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de chargé de communication en accroissement temporaire d'activité pour engager une démarche d'amélioration de l'image de la communauté de communes d'une part, proposer des outils et configurer un nouveau site internet d'autre part.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- à compter du 1^{er} mars 2021, **autorise** le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ;
- **accepte** que l'accroissement temporaire d'activité soit justifié par un besoin d'actions de communication,
- **accepte** que l'agent soit recruté à temps complet (35 heures hebdomadaire), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé de communication,
- ✓ le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - formation sur la communication
 - bonne maîtrise des outils de communication

- ✓ la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 354 / 330 (1546.39 € brut) et l'indice brut maximum 401/363 (1701.03 € brut) ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 12 (S. EL OMRI / G.MIGNOT / E.PETITJEAN / C.FAIVRE / JC.NEVEUX / MC.FRICHET / J.BERNARD / L.ZIEGLER / P.GERARD / B.LEPAGNEY / N.SIRVEAUX / M.CALLOCH)

5/ Rapport 2021-005 : Renouvellement convention assistance informatique – logiciel E-MAGNUS (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Il est proposé le renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités concernant le logiciel E-MAGNUS.

Présentation de l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

Cette dernière est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70, une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70, la convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, etc... à INGENIERIE70 ;
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

6/ Rapport 2021-006 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Développement de la société André BAZIN à Breuches (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

A la lecture de ce rapport, il est précisé à l'assemblée communautaire que suite à une information nouvelle et tardive de la part du Conseil Général, le contenu du paragraphe « V – Aides mobilisables » est modifié à la hausse puisque la COVID permet de déroger à la règle du minimis.

Exposé

I – Délégation au département

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Un avenant portant sur les deux modifications a été validé par le conseil communautaire le 14 septembre 2020.

II – Demande de subvention

Présentée par la SAS André BAZIN par courrier du 25 novembre 2020 (mail du 17 décembre 2020).

III – Présentation de la SAS André BAZIN

| | |
|---------------------------|---|
| <i>Forme juridique :</i> | SAS au capital de 4,2 M€ |
| <i>Date de création :</i> | 1996 |
| <i>Siège social :</i> | 1 rue Ste Marie – 70300 Breuches |
| <i>Dirigeants :</i> | Philippe WAGNER, Président Guillaume WAGNER, Directeur |
| <i>Activité :</i> | Fabrication de produits de charcuteries |
| <i>Effectif :</i> | 290 |

Données financières de l'entreprise :

IV – Projet de développement de la SAS André BAZIN

| en K€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Chiffre d'affaires : production | 78 770 | 84 330 | 86 701 | 91 324 | 94 200 |
| Résultat net | 2 004 | 953 | 2 434 | 2 091 | 2 909 |

Créée le 10 juin 1996, la Société familiale est spécialisée dans la production de charcuteries à destination des industriels, des grossistes distributeurs et de la grande distribution. Elle produit plus de 22 000 tonnes de salaisons et viandes cuites / an.

Héritiers de la passion charcutière du fondateur André BAZIN, le Président Philippe WAGNER et son fils Guillaume, pérennisent les valeurs de la qualité produit, du service client et de l'innovation.

L'entreprise a contractualisé avec la Coopération des éleveurs de la Chevillotte (25) qui fournit désormais 90 % des porcs IGP et Bleu Blanc Cœur (BBC).

La Société BAZIN poursuit et renforce sa volonté de rester compétitif en introduisant de nouvelles technologies toujours dans un souci d'offrir des produits de qualité avec labels.

La stratégie de l'entreprise consiste à développer la capacité de production de l'usine et augmenter les possibilités de découpe des matières premières qui arrivent sur site par leur atelier centrale-découpe.

Ce projet nécessite une extension de locaux d'une surface de **826 m²** destinée à accueillir :

- de nouvelles lignes d'automatisation des process de fabrication du jambon,
- un nouveau congélateur afin d'augmenter les capacités de stockage, ainsi que **464 m²** de bureaux.

Le coût de l'investissement immobilier s'élève à **2,9 M€**. Le permis de construire a été accordé le 10 avril 2020.

Le projet immobilier devrait débuter en mars 2021 pour s'achever en 2023.

En parallèle, un programme d'équipement a été lancé à hauteur de 917 972 € et a bénéficié d'une aide de 143 141,32 € au titre des aides aux Industries agroalimentaires, dans le cadre de l'appel à projets 2020, cofinancée par :

- le FEADER : 90 178,90 €
- la Région : 26 481,11 €
- **le Département : 26 481,11 €** (*Commission permanente du 19/10/2020*)

Cette aide était encadrée par le régime de minimis.

⇒ **Conséquences sur l'emploi** : Création de 14 emplois dans les deux ans.

V – Aides mobilisables

Dans la mesure où l'entreprise fait état d'une perte de chiffre d'affaires importante liée à la COVID, il est possible de déroger à la règle de minimis et d'accorder les aides suivantes sur la base de l'assiette de 2,9 M€.

- **de la part de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (3% d'intervention) : 30 000,00 €**
- de la part du Département (5 % d'intervention) : 50 000,00 €
- de la part de la Région : projet éligible au fonds de relocalisation

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE de retenir et de verser** au titre du règlement d'intervention de la Communauté de Communes, le montant de 30 000,00 € à la SAS André BAZIN ;
- **INSCRIT** au BP 2021 les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

| |
|--|
| ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité |
|--|

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2021-007 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Développement de la société SAÛNOISE DE MOBILIERS (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

I – Délégation au département

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Un avenant portant sur les deux modifications a été validé par le conseil communautaire le 14 septembre 2020.

II – Demande de subvention

Présentée par la Société SAONOISE DE MOBILIERS (SDM) par courrier du 22 décembre 2020.

III – Présentation de la société SAONOISE DE MOBILIERS

Forme juridique : SAS au capital de 300 000 €
Date de création : 1865 (spécialisée dans l'édition d'ouvrages scolaires)
Date de reprise : 2019 par la holding ICLF et changement de nom : DELAGRAVE → SDM
Siège social : 117 av. de la vallée du Breuchin à Froideconche (70300)
Dirigeant : Laurent FRAIOLI, gérant
Activité : Fabrication de meubles de bureau et de magasin
Effectif : 90 et effectif consolidé du groupe ICLF : 123
Données financières de la société SDM :

| en K€ | 2019 (6 mois) | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------|------------------|--------|------|------|
| Chiffre d'affaires | 13 000 | 18 000 | nc | nc |
| Résultat net | 379 | nc | | |

▪ **Evolution de l'entreprise :**

En mai 2019, l'entreprise DELAGRAVE était en redressement judiciaire.

L'ancien directeur industriel du site, Laurent FRAIOLI a proposé au Tribunal de commerce de Meaux une solution de reprise de l'activité « mobilier de collectivité » de DELAGRAVE SAS.

En mars 2019, une holding a été constituée, la Société Industrie et Commerce LOSSON FRAIOLI (ICLF).

Le 22 juin 2019, l'activité mobilier scolaire a été cédée à une filiale d'ICLF par décision du Tribunal de Meaux, la Société Saônoise De Mobiliers (SDM), avec le maintien de 96 collaborateurs.

Afin de faire face aux conséquences économiques liées à la saisonnalité du marché « mobilier scolaire » représentant 50 % du volume sur trois mois d'été, la SDM a transféré une partie de son activité sur MDR Mobilier Delagrave Romania situé en Roumanie (société sœur du groupe qui compte une trentaine de salariés). Ce transfert permet de bénéficier d'une capacité de production supplémentaire sur cette période.

Le service client étant au cœur des stratégies de la SDM, le groupe a investi 1,2 M€ sur le site de Froideconche afin de compléter son parc machines. Grâce à ces investissements, elle a pu, en 2019, réaliser sur sept mois 13 M€ de chiffre d'affaires.

L'année 2020 est bien évidemment perturbée par la pandémie et le chiffre d'affaires sera de l'ordre de 18 M€, avec une rentabilité positive.

Depuis la reprise, l'offre de SDM a été élargie aux hôpitaux et EHPAD, meubles sur mesure, ainsi que les CROUS. Cette part de marché atteint déjà 4 M€.

La stratégie de la société est le développement des « mobiliers sur mesure », avec un plan d'investissement de 7 M€ sur cinq ans.

La crise sanitaire a stoppé l'élan de l'entreprise et des répercussions sont constatées en cascade sur leurs fournisseurs (Saônoise de Tiroirs et de Contreplaqué).

IV – Projet de développement de la société SAONOISE DE MOBILIER

Pour assurer le développement de l'entreprise, la direction a décidé de s'engager dans un investissement immobilier composé :

- de la création d'un nouvel atelier de menuiserie,
- de la réhabilitation des bureaux- show-room pour mettre en valeur leurs produits,

Pour les bureaux, leur réhabilitation a fait l'objet d'une estimation de 616 627 € HT.

Pour la menuiserie et le montage, un agrandissement des locaux est prévu afin d'y accueillir le processus lié à la transformation du panneau et le stockage de meubles. Cette surface nouvelle sera de 1 980 m², et viendra compléter le bâtiment existant de 3 900 m² sur lequel il est prévu des travaux de réhabilitation : changement de la toiture, isolation et bardage, éclairage et chauffage du bâtiment.

Le coût de cette seconde partie d'investissement s'élève à 1 216 164 € HT. Outre ces investissements immobiliers, des investissements en matériels sont prévus à hauteur de 709 100 €.

Conséquences sur l'emploi :

Nombre d'emplois sauvés : 90

Nombre d'emplois relocalisés : 9

V – Aides mobilisables

L'entreprise a déposé une demande au titre du fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonnée (FRTED) de la part de la Région.

Au titre de l'aide à l'immobilier, les aides suivantes pourraient être apportées :

- De la part de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (3% d'une assiette d'1 M €) : 30 000 €
- De la part du Département (5 % d'une assiette d'1 M€) : 50 000 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE de retenir et de verser** au titre du règlement d'intervention de la Communauté de Communes, le montant de 30 000,00 € à la société SAONOISE DE MOBILIER ;
- **INSCRIT** au BP 2021 les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
- à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

8/ Rapport 2021-008 : Mandatement en période précédant l'adoption des budgets (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2021 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;

➤ d'autoriser le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet ainsi que la ZA Peltey qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :

- au budget général : **780 000 €**
- au budget ordures ménagères : **215 000 €**
- au budget assainissement : **10 000 €**
- au budget GEMAPI : **19 000 €**
- au budget SPANC : **1 500 €**

Budget GENERAL

| BUDGET inv. hors remb. dette 2020 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|---|---|---|----------|-------------------------------|-------------|
| 3 146 800 € | 786 700 € | 780 000 € | 0.20 | Dépenses imprévues invest. | 12 000 € |
| | | | 13 | Subventions d'investissements | 4 500 € |
| | | | 20 | Immobilisations incorporelles | 190 000 € |
| | | | 204 | Subventions d'équipement | 32 000 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 29 000 € |
| | | | 23 | Immobilisations en cours | 510 000 € |
| | | | 26 | Participations et créances | 2 500 € |

Budget Ordures Ménagères

| BUDGET inv. hors remb. dette 2020 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|---|---|---|----------|-------------------------------|-------------|
| 872 500 € | 218 125 € | 215 000 € | 13 | Subventions d'investissement | 18 000 € |
| | | | 20 | Immobilisations incorporelles | 8 000 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 170 000 € |
| | | | 23 | Immobilisations en cours | 19 000 € |

Budget Assainissement

| BUDGET inv. hors remb. dette 2020 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------|
| 43 000 € | 10 750.00 € | 10 000 € | 0.20 | Dépenses imprévues invest. | 1 000 € |
| | | | 20 | Immobilisations incorporelles | 7 500 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 1 500 € |

Budget GEMAPI

| BUDGET inv. hors remb. dette 2020 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|----------|-----------------------------|-------------|
| 78 000 € | 19 500.00 € | 19 000 € | 0.20 | Dépenses imprévues invest. | 900 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 18 100 € |

Budget SPANC

| BUDGET inv. hors remb. dette 2020 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|----------|-----------------------------|-------------|
| 6 200 € | 1 550.00 € | 1 500 € | 0.20 | Dépenses imprévues invest. | 75 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 1 425 € |

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9/ Rapport 2021-009 : Adhésion à la centrale d'achat de la région Bourgogne-Franche-Comté (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

La Région Bourgogne Franche Comté a lancé une nouvelle campagne d'achat de masques pour 2021. Comme l'an dernier, elle propose une acquisition en grande quantité pour permettre aux collectivités de fournir des masques grand public à leurs habitants.

Depuis l'an dernier, ce service a évolué pour permettre de passer commande auprès d'un fournisseur répondant à un cahier des charges, qui privilégie la production régionale et le respect des normes sanitaires, à un prix raisonnable après mis en concurrence.

Pour bénéficier de ce service la Région a mis en place une centrale d'achat.

En l'espèce les conditions d'achat de masques proposés sont :

- Masques produits et assemblés à Orchamps par Jura Textiles, disponibles en deux tailles (adulte et junior)
- Masques conformes aux normes AFNOR et lavables 50 fois
- Prix unitaire : 2.36 € H.T. pour minimum 1000 unités.

Pour rappel la collectivité a acheté en 2020, environ 4 200 masques dont 1500 jetables (tous budgets confondus) pour les agents.

Pour pouvoir commander à nouveau des masques lavables à la Région, la Communauté de communes doit nécessairement autoriser le Président à signer une convention d'adhésion à la Centrale d'achat.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'inscription de la communauté de communes à la centrale d'achat de la région Bourgogne-Franche Comté, dans l'éventualité d'un futur achat de masques
- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion.

| |
|--|
| ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité |
|--|

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salut l'Assemblée et lève la séance.

❖ 20 h 10 fin de la séance.

Le Président

Jacques DESHAYES

